

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2018

PROCES VERBAL

Date de convocation		A l'ouverture de la séance
13/03/2018	Nombre de conseillers en exercice :	33
	Nombre de conseillers présents	24
	Nombre de conseillers représentés :	8
	Nombre de conseillers votants	32

Début de séance à 21h15

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, M. Chardon.

Avaient donné pouvoir : Mme Dumont à Mme Sautreau, Mme Gaultier à Monsieur le Maire, Mme Le Guilloux à Mme Lucas, M. Bigre à M. Millot, Mme Bignon à Mme Dussous, M. Saunier à Mme Cavillier, Mme Vieira à Mme Ratti, Mme Ndiaye à M. Rabany,

Etait absent non représenté : M. Lombard.

Monsieur Chardon est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

D-2018-006	23/01/2018	Contrat de vente avec la société « AU PAYS DES KANGOUROUS » pour la location d'un stand forain « Pêche aux canards » le 01/04/2018 à l'occasion de la Chasse aux Œufs (<i>Montant de la prestation : 663,12 € TTC</i>)
D-2018-007	23/01/2018	Convention de partenariat avec la « FERME ROZ » pour la présentation d'animaux de la ferme dans le cadre de la Chasse aux Œufs le 01/04/2018 (<i>Montant de la prestation : 885,00 € TTC</i>)
D-2018-008	05/02/2018	Avenant n°2, en plus-value, au marché de prestations de service de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Carrières-sur-Seine, avec la société <i>ESSI TURQUOISE</i> à compter du 8 janvier 2018 (<i>Montant initial annuel du marché : 268 550,84 € TTC</i> <i>Montant de l'avenant : 37 951,98 € TTC</i>)
D-2018-009	05/02/2018	Avenant n°5 au marché relatif à l'exécution des travaux neufs et gestion, maintenance, entretien et rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations de la ville de Carrières-sur-Seine avec la société <i>SDEL</i> pour une prolongation du 31/01/2018 au 31/03/2018 (<i>Montant initial annuel du marché : 130 091,07 € TTC - Montant de l'avenant : 19 123,66 € TTC</i>)
D-2018-010	13/02/2018	Désignation d'un représentant de la ville dans le cadre d'une audience à comparution immédiate au TGI de Versailles le 13/02/2018 au sujet de l'accident survenu rue Eiffel ayant généré des dégradations du mobilier urbain

D-2018-011	13/02/2018	Marché à procédure adaptée relatif à la location et la maintenance d'une balayeuse compacte de voirie avec la société <i>SAML</i> , pour une durée de quatre ans ; (Montant mensuel : 3 675,00 € HT soit 4 410,00 € TTC)
D-2018-012	23/02/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bureau du Lavoir sis 37 rue Victor Hugo au profit de l'association <i>COLIBRI</i> les 3 et 4 mars 2018 pour l'organisation d'un « Troc-livres »
D-2018-013	23/02/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Lavoir sis 37 rue Victor Hugo au profit de l'association <i>Ecole des Bords de Seine</i> du 5 au 18 mars 2018, à l'occasion d'une exposition artistique
D-2018-014	23/02/2018	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Lavoir sis 37 rue Victor Hugo au profit de l'association <i>Arts 78 Peindre à Carrières</i> du 19 mars au 1 ^{er} avril 2018, à l'occasion d'une exposition artistique

Monsieur Rabany n'a pas de remarques à formuler au sujet du compte-rendu des décisions du Maire. En revanche, il déplore que ne soient pas présentés les procès-verbaux des séances précédentes du Conseil municipal. Il l'avait déjà évoqué lors de la séance du 12 février.

Monsieur le Maire répond qu'il en est entièrement responsable. Il a été sollicité pour de nombreux sujets urgents, notamment de la Communauté d'agglomération. Il va prendre le temps de les lire. Plusieurs procès-verbaux seront soumis au prochain Conseil municipal.

Monsieur Perrière intervient au sujet de la décision n°2018-009 portant sur un avenant au marché passé avec la société SDEL. Que se passera-t-il après le 31/03/2018 ?

Monsieur le Maire déclare qu'un autre avenant sera probablement nécessaire, le nouveau marché ne pouvant être passé dans l'immédiat. Par ailleurs, Monsieur Perrière en aura connaissance lors d'une prochaine Commission d'Appel d'Offres.

01 CM-2018-009 - Budget Primitif – budget principal – exercice 2018

Rapport relatif aux budgets primitifs « Ville » et « Assainissement »

Le débat d'orientations budgétaires, approuvé en Conseil municipal le 12 février 2018, a défini les enjeux du budget 2018 : poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans dégrader le service rendu aux habitants, afin de préserver la capacité à investir, en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

La maîtrise des dépenses publiques reste un impératif, d'autant plus que le budget 2018 continue à s'inscrire dans un contexte économique contraint, même si le Gouvernement s'est engagé à ne plus « amputer » la Dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat.

De plus, la création, au 1^{er} janvier 2016, de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine continue à « impacter » négativement les recettes de la ville par les restitutions de compétences et la modification « contrainte » des flux financiers. Ainsi, la CASGBS a restitué la compétence « lecture publique » au 1^{er} janvier 2018, dont la ville devra désormais assumer la « croissance » des charges, et l'attribution de compensation a été réduite en 2017.

Malgré ces contraintes fortes, le budget 2018 continue à améliorer le service rendu et le cadre de vie des habitants, par des investissements stratégiques, sans recourir à l'emprunt.

PARTIE 1 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE 2018

Fonctionnement	19 789 004
Investissement	10 373 588
Budget total	30 162 592

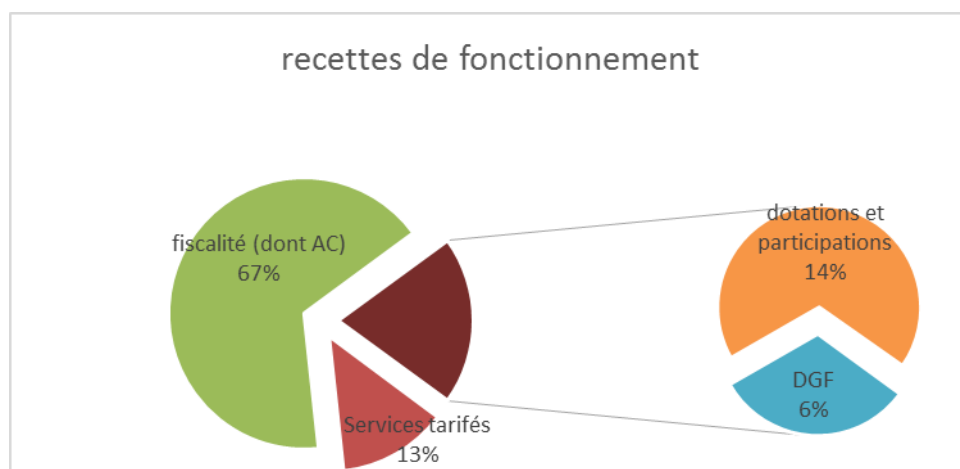
Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un total de 30 162 592 euros.

1) La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Au budget primitif 2018, les recettes réelles de fonctionnement sont proposées pour un montant total de 19,758 M€, soit, en baisse par rapport à celles réalisées en 2017. En effet, en 2017, en attente du vote définitif du compte administratif, elles devraient s'élever à un peu plus de 20 M€ (hors recettes exceptionnelles). Ce recul des recettes en 2018 est notamment lié aux contraintes financières qui continuent de peser sur la ville (écrêtement de la DGF, écrêtement des compensations fiscales,...).

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des recettes fiscales, des dotations et des services tarifés. La fiscalité, malgré la « suppression » progressive de la taxe d'habitation reste la première ressource de la ville.

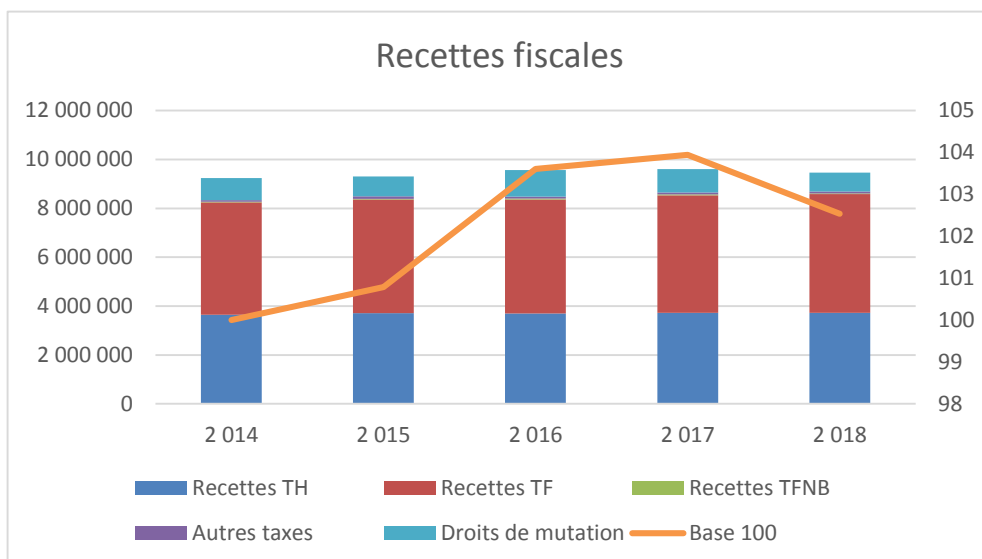


1.1.1 Les recettes fiscales

En 2018, les recettes fiscales, inscrites dans le chapitre « Impôts et taxes », sont proposées pour un montant de 13,388 M€. Elles comprennent notamment les impositions sur rôle (taxe d'habitation et taxe foncière), dont la ville peut, dans les conditions prévues par la loi, fixer le taux et l'assiette.

Elles comprennent également des recettes fiscales « auto-liquidées » qui peuvent varier en fonction du dynamisme de la ville, comme par exemple, les droits de mutation.

Enfin, elles comprennent une recette figée, l'attribution de compensation (4,250 M€) qui correspond à de la fiscalité transférée dans le cadre des transferts de compétences à l'intercommunalité (CASGBS).



➤ **La taxe d'habitation et la taxe foncière**

Alors que la taxe d'habitation est l'une des premières recettes de la ville, le Gouvernement a décidé la « suppression » de cette taxe. Certes, cette suppression sera neutre pour la ville en 2018 puisque l'Etat s'est engagé à se substituer aux redevables et la compensation versée à la ville sera à « l'euro » près. Néanmoins, cette compensation intégrale reste incertaine pour les années à venir.

Les impositions sur rôle perçues par la ville sont principalement la taxe d'habitation et la taxe foncière. Ce sont des impositions « ménages », qui progressent chaque année en fonction :

- de l'inflation (1,2% constatée en 2017 pour 2018),
- des travaux réalisés par les habitants et de la construction de logements sur la ville,
- dans une certaine mesure, pour la taxe d'habitation, de la « richesse des habitants » et de l'évolution de la « composition familiale »,
- et du taux.

Sur la base d'une hypothèse de stabilité des bases de taxe d'habitation et d'évolution des bases physiques de 0,8 % pour la taxe foncière, d'une inflation constatée de 1,2%, le produit attendu pour la taxe foncière et la taxe d'habitation est de 8,705 M€ (hors effet « suppression » de la taxe d'habitation), ce qui représente une hausse de 200 mille € par rapport au réalisé 2017. Si on prend en compte la « suppression » de la taxe d'habitation pour près de 50% des carrillons, les recettes ne sont plus que de 3,322 M€.

Fiscalité directe (taxe foncière, taxe d'habitation)	
2014	8,291 millions €
2015	8,396 millions €
2016	8,412 millions €
2017	8,572 millions €
2018	8,257 millions €

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	3 646 485	3 713 637	3 698 236	3 726 270	3 322 532
Taxe foncière	4 590 383	4 642 913	4 664 961	4 805 905	4 902 023
TFNB	28 7	30 468	33 490	32 200	32 909

Si la taxe foncière est particulièrement dynamique, on constate ces dernières années une stagnation, voire une légère baisse des recettes de taxe d'habitation. Cette baisse est liée pour une grande part à une baisse du nombre de foyers imposables. Ainsi, le nombre de « foyers imposables » (nombre d'articles du rôle) baisse légèrement entre 2016 et 2017, pour passer de 6.165 à 6.123.

En 2018, près de la moitié des habitants de Carrières-sur-Seine bénéficiera d'une exonération partielle de 30% de taxe d'habitation, en raison de sa « suppression » progressive. Même si cette exonération est intégralement compensée par l'Etat, les recettes de taxe d'habitation sur ce chapitre baisseront de 448 000 € environ. En revanche, cette somme viendra augmenter d'autant les compensations fiscales perçues. Les recettes inscrites au BP 2018 tiennent compte de cette suppression et sont inscrites à 8,2 M€. La différence est inscrite au chapitre « compensations fiscales ».

Il est rappelé que, conformément aux orientations politiques, et malgré la poursuite de la baisse des dotations, les différents taux de la fiscalité locale resteront inchangés en 2018. En effet, afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants, la ville a réorganisé l'action publique afin de continuer à améliorer les services rendus aux habitants, sans recourir au levier fiscal.

➤ La taxe additionnelle aux droits de mutations

La taxe additionnelle aux droits de mutations concerne la plupart des mutations onéreuses. Elle reflète, pour une part, l'attractivité et le dynamisme de la ville. En 2017, les recettes liées aux droits de mutation étaient proposées pour 780 000 €. En forte augmentation en 2016, mais un peu moins dynamiques en 2017, elles sont proposées au budget 2018 à 800 000 €.

Droits de mutations	
2014	899 mille €
2015	819 mille €
2016	1 086 mille €
2017	953 mille €
2018	800 mille €

➤ L'attribution de compensation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de la fusion des trois intercommunalités qui composent la CASGBS, la ville de Carrières-sur-Seine ne perçoit plus la Dotation de solidarité communautaire (DSC). En contrepartie, les deux parts de la DSC ont été intégrées dans l'attribution de compensation.

Mais en 2016, la CASGBS, sur le fondement du pacte financier et fiscal de solidarité, a supprimé la deuxième part de la DSC. Cette révision libre génère une perte de recette pour la ville de l'ordre de 128 K€.

Par ailleurs, l'attribution de compensation a été modifiée en 2017 pour tenir compte des transferts de compétences. Ainsi, le transfert de la compétence « tourisme » s'est traduit par une diminution de l'AC de 15.000 €. En revanche, en 2018, pour tenir compte de la restitution de la bibliothèque, l'AC a été abondée d'environ 271 000 €.

Attribution de compensation	
2014	3,449 millions € + 454 mille € DSC
2015	3,449 millions € + 678 mille € DSC
2016	4,123 millions €
2017	3,979 millions €
2018	4,250 millions €

1.1.2 Les dotations de l'Etat et la péréquation.

➤ La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Premier flux financier entre l'Etat et la ville, la dotation globale de fonctionnement est calculée initialement en fonction du nombre d'habitants et de la superficie réelle de la ville.

La DGF est cependant écartée chaque année pour alimenter la péréquation. De plus, à partir de 2014, elle a été très fortement « amputée » dans le cadre de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement ne représente plus que 7 % des recettes réelles de fonctionnement, alors que sa part était de 12 % dans le budget 2014, date de la première baisse drastique des dotations décidée par l'Etat. Elle passe ainsi de 2,6 M€ en 2014 à 1,3 M€ en 2018.

En 2018, même si l'effort imposé aux communes ne porte plus sur la DGF, celle-ci va néanmoins continuer à baisser.

La DGF perd ainsi 100 000 € en raison du prélèvement effectué par l'Etat pour le financement des dotations de solidarité et de la baisse de la population légale au 1^{er} janvier 2018.

DGF	
2014	2,595 millions €
2015	2.101 millions €
2016	1.665 millions €
2017	1,405 millions €
2018	1,319 millions €

➤ Allocations compensatrices

Elles sont versées par l'Etat aux collectivités territoriales pour compenser la perte de produit fiscal local engendrée par les dispositifs d'exonération fiscale accordés par l'Etat aux contribuables. Elles constituent l'une des principales variables d'ajustement pour l'Etat. Elles doivent permettre de financer en 2018 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées aux villes les plus pauvres ou en milieu rural.

Néanmoins, les exonérations de taxe d'habitation ne sont pas écartées.

En raison de la « suppression » de la taxe d'habitation pour 80% de la population (mais seulement 42% des carrillons bénéficieront de cette mesure), l'enveloppe des exonérations de taxe d'habitation devrait augmenter fortement de 400 mille euros.

Il est donc proposé d'inscrire 538 mille € au titre de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation et seulement 11 200 € au titre de l'allocation compensatrice de taxe foncière.

1.1.3 Les recettes d'activité

➤ Les produits des services

Les recettes des services tarifés sont proposés pour un montant de 2,749 M€, ce qui représente une baisse assez sensible par rapport au réalisé 2017.

Services tarifés	
2014	2,954 millions €
2015	2,595 millions €
2016	2,873 millions €
2017	2,971 millions €
2018	2,749 millions €

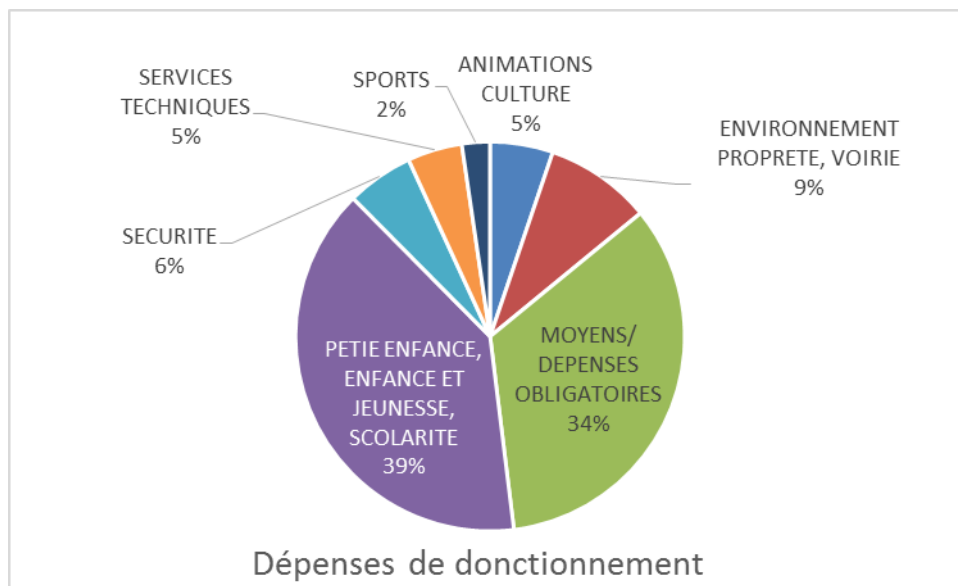
Une part importante de ces recettes correspond à la participation des familles aux prestations scolaires (restauration scolaire, activités scolaires et périscolaires...). Ces recettes sont proposées en diminution, en raison principalement de la baisse tarifaire intervenue au 1^{er} septembre 2017. En effet, les tarifs de la restauration scolaire ont été revus à la baisse afin de faire bénéficier aux familles une partie des économies réalisées grâce au nouveau mode de gestion déléguée. Depuis septembre 2017, la fourniture des repas a en effet été confiée à la société Elior.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

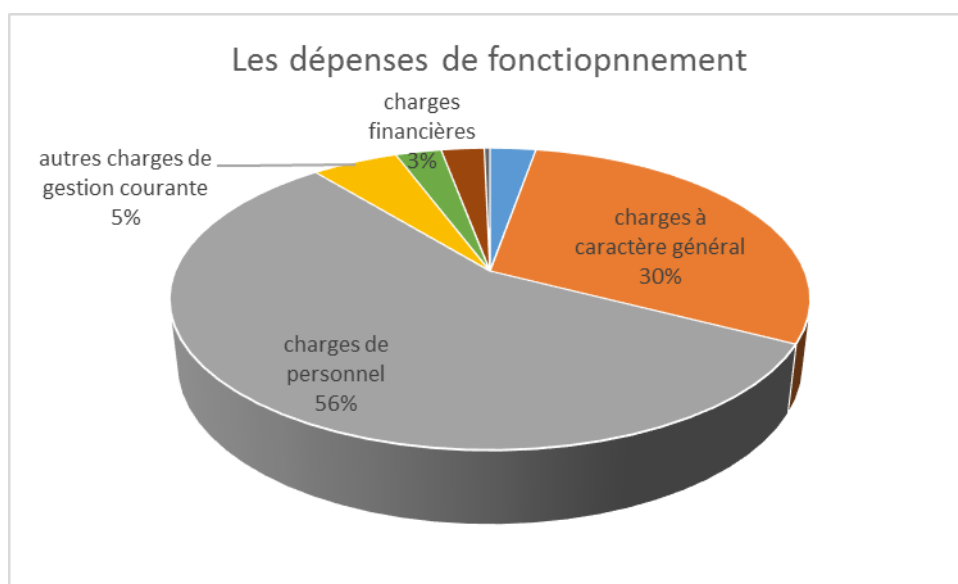
Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées pour un montant de 19 047 783 €.

Depuis plusieurs années, la ville de Carrières-sur-Seine rationalise la gestion des services publics, afin de réduire les dépenses, tout en maintenant un service public de qualité à destination des habitants. Ces efforts ont permis de réduire, puis de stabiliser, les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement permettent de financer les services à destination des habitants. Le premier poste de dépense reste les services à destinations des enfants et de la jeunesse (activité scolaires comprises).



Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement les charges à caractère général et les dépenses de personnel.



1.2.1 Les charges à caractère général et la masse salariale.

Depuis le début du mandat, la ville a réduit les dépenses de fonctionnement afin d'éviter l' « effet ciseau ». Ces efforts ont permis de maintenir l'épargne à un niveau très satisfaisant. Pour rappel, seule l'épargne permet de maintenir le financement des investissements récurrents sans recours à

l'emprunt. Pour parvenir à cette fin, la ville de Carrières-sur-Seine est dans un effort constant de rationalisation de l'action publique.

Les charges à caractère général et la masse salariale représentent près de 86 % des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale représente à elle seule près de 56 % des dépenses.

1.2.1.1 Charges à caractère général

Les charges à caractère général rassemblent essentiellement les contrats, les frais d'entretien des locaux et bâtiments, et les achats de petits matériels et fournitures ...

Entre 2014 et 2016, les charges à caractère général ont enregistré une forte baisse, passant de 5,6M€ à un peu plus de 4,3M€. Ces baisses ont notamment été obtenues par la recherche systématique d'économies et la révision du périmètre du service public.

Charges à caractère général	
2014	5,612 millions €
2015	4,786 millions €
2016	4,374 millions €
2017	4,859 millions €
2018	5,821 millions €

Le tableau ci-dessous retrace les principales dépenses réalisées en 2017, ainsi que les dépenses prévues en 2018.

Il apparait que le principal poste de dépense reste les contrats de prestations de services.

En 2018, les dépenses liées aux contrats de prestations de services augmenteront d'environ 750 mille €. Cette hausse correspond en grande partie à la rémunération d'Elior pour la fourniture des repas aux enfants des écoles. Cette hausse sensible est néanmoins compensée par une baisse significative des dépenses d' « Alimentation » (-315 mille €) et des frais liés à la fourniture en régie des repas (locations mobilières notamment).

Les fluides (énergie – électricité) tendent à augmenter chaque année. Pour contenir ces dépenses, la ville investit dans le remplacement progressif du matériel existant afin de réduire les consommations (par exemple, passage des ampoules à incandescence aux ampoules à LED).

Article	Réalisé 2017	Proposé	Ecart	%
611 Contrats de prestations de services	1 035 595,53	1 788 395,00	752 799,47	73%
60623 Alimentation	346757,14	30 960,00	-315 797,14	-91%
60612 Energie - Electricité	330 522,83	325 000,00	-5 522,83	-2%
6283 Frais de nettoyage des locaux	308 627,86	354 800,00	46 172,14	15%
6135 Locations mobilières	271 483,87	369 460,00	97 976,13	36%

60613 Chauffage urbain	278899,12	283 000,00	4 100,88	1%
6188 Autres frais divers	264 039,86	269 446,00	5 406,14	2%
6156 Maintenance	259 089,44	345 358,00	86 268,56	33%
605 Achats de matériel, équipements et travaux	165 146,50	75 000,00	-90 146,50	-55%
6068 Autres matières et fournitures	159 754,64	238 129,60	78 374,96	49%
			659 631,81	

Par ailleurs, la ville a dû absorber la restitution de la bibliothèque par la CASGBS. Même si cette restitution est compensée par l'abondement de l'attribution de compensation, la ville devra assumer la croissance des charges et le chapitre des charges à caractère général augmente mécaniquement d'environ 90 mille €.

1.2.1.2. La masse salariale

La masse salariale reste le premier poste budgétaire et sa maîtrise s'impose comme une priorité. Les efforts réalisés ces dernières années (rationalisation des remplacements d'agents, mise en place de délégations de service public,...) ont permis de réduire ces dépenses d'environ 17% entre 2014 et 2017.

Evolution chapitre 012	
2014	11,835 millions €
2015	11,741 millions €
2016	11,080 millions €
2017	9,803 millions €
2018	11,033 millions €

La gestion rigoureuse de la masse salariale sera poursuivie en 2018 avec la volonté de d'optimiser les dépenses de personnel.

Pour autant, la masse salariale est impactée « négativement » par des mesures règlementaires obligatoires et par la restitution de la bibliothèque.

Ainsi, la mise en œuvre du RIFSEEP devrait s'accompagner d'une hausse mécanique de 2% à 3% de la masse salariale.

Enfin, afin de garantir la tranquillité des habitants, la ville a fait le choix de renforcer les équipes de police municipale.

Les charges de gestion courante et les atténuations de produit

➤ Les subventions aux associations

Les subventions participent au dynamisme et à l'attractivité de la ville. Afin de favoriser le développement du tissu associatif, le montant des subventions allouées aux associations est proposé à 138 540€, soit en augmentation d'environ 24 mille € par rapport à 2017. Cette hausse est liée en partie au rattachement de la politique de la ville sur le budget de la ville. En effet, la ville verse désormais une partie des subventions auparavant attribuées par le CCAS.

➤ La subvention versée au CCAS

Chaque année, la ville verse une subvention au CCAS. En 2017, la subvention était de 120 mille €. En raison du transfert de la politique de la ville sur le budget principal, la subvention est proposée en forte réduction à 91 mille €.

➤ Les atténuations de produit et les autres dépenses obligatoires

Elles constituent des dépenses obligatoires, imposées par la loi.

- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme de redistribution des richesses (péréquation) pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé, pour, la ville de Carrières-sur-Seine, de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de seine (CASGBS) et de ses communes membres. Le montant des ressources du FPIC, prélevé sur les ensembles intercommunaux les plus « riches » est fixé en loi de finances. Il est fixé depuis 2016 à 1Md€.

Le montant prélevé au titre du FPIC, pour l'ensemble intercommunal, devrait rester stable en 2018. Par contre, la répartition du prélèvement entre la CASGBS et les communes membres sera fortement modifiée. La répartition du prélèvement est en effet calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF). Les deux premières années qui ont suivi la fusion, la CASGBS s'est vu attribuer un CIF « amélioré ». En 2018, le CIF pris en compte est le CIF « réel » et la part pour le prélèvement du FPIC lui revenant devrait baisser très sensiblement de 1,8M€. Lequel est maintenant à la charge des communes.

En 2018, la contribution de Carrières-sur-Seine au fonds augmentera donc à nouveau de 100.000 €.

- Les contingents et participations obligatoires au service incendie

Ils constituent une dépense obligatoire. Ils permettent de financer les services de secours. Elle devrait rester stable en 2018. Le montant est proposé à 525 000€, ce qui représente une augmentation de près 10 000 € par rapport au réalisé 2017.

1.2.2 Les frais financiers

L'encours de dette s'élève au 1er janvier 2018 à un peu plus de 10 M€, ce qui reste très satisfaisant au regard de la santé financière de la ville. Pour autant, l'encours est majoritairement composé d'emprunts structurés, ce qui expose la ville à un risque de « taux ». Selon les anticipations de marché, les frais financiers sont attendus à près de 360 mille €. Pour faire face à une éventuelle dégradation des taux des deux emprunts structurés, les frais financiers sont proposés à 500 mille €.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

2.1.1 Les dépenses d'équipement

Après avoir réalisé les études préalables en 2017, la ville débutera cette année les travaux de réhabilitation de l'école Jacques Prévert. Cette opération, déjà inscrite au BP 2017, n'a pu être reportée « budgétairement ». Par conséquent, elle est réinscrite au BP 2018 pour un montant total de 3,080 M€. Pour rappel, elle bénéficie de subventions à hauteur de 1.380M€. Par ailleurs, pour le financement de cette opération, la ville a souscrit un prêt avantageux à taux zéro auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'embellissement du cadre de vie et la sécurisation restent une priorité. Ainsi, les dépenses consacrées à la rénovation de la voirie représentent plus de 30% des dépenses d'équipement. Le budget 2018 prévoit notamment 1,5 M€ de dépenses pour la rue Gabriel Péri, avec la réfection de la voirie, mais aussi, l'enfouissement des réseaux et de nouveaux éclairages. Par ailleurs, suite aux inondations de 2016, le quai Charles de Gaulle, la rue de l'Abreuvoir, la rue de Seine et la rue Claude Monet seront totalement rénovés (1,3 M€). Cette vaste opération bénéficiera d'une subvention de la CASGBS de 879 K€.

De plus, des travaux d'embellissement (102,5 K€) sont prévus dans le parc de la mairie, avec notamment la rénovation des allées et des éclairages. Enfin, l'amélioration du cadre de vie se traduira aussi par la plantation d'arbres et la requalification d'espaces verts (48,8 K€).

Pour renforcer l'efficacité des services techniques et contribuer à réduire les coûts de fonctionnement, un magasin sera créé au centre technique municipal et des bureaux seront aménagés (428,2 K€).

Pour améliorer l'accueil du public, des travaux sont prévus à l'Hôtel de ville. Ils amélioreront l'accès et permettront la mise en place d'un guichet unique (187 K€).

Dans les années à venir, des dépenses d'équipement importantes viendront renforcer l'offre culturelle avec la création d'une médiathèque. En 2018, 250 K€ seront consacrés aux études préalables. De plus, l'auditorium du conservatoire sera réhabilité pour un montant total de près de 42 K€.

En 2018, des travaux seront réalisés au gymnase des Amandiers avec notamment le remplacement du sol défectueux (201 K€).

Plus de 462 K€ seront consacrés aux travaux dans les écoles avec notamment :

- Le désamiantage et la rénovation du sol à l'école des Alouettes (173 K€) ;
- Des travaux de rénovation et de sécurisation à l'école du Parc (36,8 K€) ;
- Divers travaux dans les écoles Maurice Berteaux et Plants Catelaine.

De plus, plus de 128 K€ de travaux sont prévus dans les cuisines des écoles.

Enfin, un skate-park sera créée à proximité du collège des Amandiers. Le budget de l'opération s'élève à 190 K € dont 90 000€ à 120 000€ pris en charge par la ville en fonction du résultat d'attribution du dispositif « sport communes ».

Par ailleurs, 50 K€ seront provisionnés pour les travaux de la crèche Marceau.

2.1.2 Les autres dépenses d'investissement

- Le remboursement en capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette représentera une charge de plus de 635 mille € en 2018, soit une dépense en augmentation de plus de 100 mille € par rapport au réalisé 2017. Cette hausse s'explique par la conclusion d'un nouvel emprunt à taux zéro pour le financement de l'école Jacques Prévert, mais aussi, par la présence de deux emprunts structurés dans l'encours de dette qui présentent la caractéristique d'avoir un amortissement progressif. Ainsi, pour ces deux emprunts, le capital remboursé augmente de 5% chaque année.

2.2 Les recettes d'investissement

Ces opérations d'investissement seront financées soit par des ressources propres, soit par des recettes exceptionnelles (les cessions), soit par des recettes affectées (les subventions). Enfin, elles seront financées par l'excédent de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2017.

- Le Fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA, calculé à partir des dépenses d'investissement réalisés en N-1, est une source de financement importante pour les nouveaux investissements. Elle est estimée à 350 mille € pour

2018, soit en forte baisse par rapport au réalisé 2017. Cette baisse s'explique par le moindre volume des investissements réalisés en 2017.

➤ La taxe d'aménagement (TA)

Elle s'applique aux demandes d'autorisations (permis de construire, déclarations préalables). C'est une recette particulièrement volatile et très difficile à anticiper avec précision. Par prudence, il est proposé d'inscrire au BP 2018 le même montant qu'au BP 2017, soit 80 mille€.

➤ Les subventions

La recherche systématique de tout financement extérieur permet de bénéficier de subventions pour le financement des investissements structurants. Elles permettront notamment de financer en partie le projet de skate-park et une part importante de la réhabilitation de l'école Jacques prévert. En 2018, elles sont estimées à 1,847 M€.

➤ Les cessions

Les recettes liées aux opérations de cessions immobilières du patrimoine de la Ville sont estimées à près de 1.847 million d'euros. Elles permettent de financer les opérations d'investissement, en limitant le recours à l'emprunt.

3. Le financement et l'équilibre du budget

3.1 Le financement du budget

Compte tenu des montants inscrits, le budget s'équilibre dans les conditions suivantes :

Opérations réelles	Projet de budget 2018
Recettes de fonctionnement (a)	19 758 004
Dépenses de fonctionnement (b)	19 047 783
Epargne brute (c = a - b)	710 221
Dépenses d'investissement (d)	10 342 588
Recettes définitives d'investissement (e)	4 708 000
Besoin de financement (f = d - e)	5 634 588
Besoin d'emprunt (g = f - c)	4 924 367

3.2 L'équilibre du budget

L'équilibre du budget, au sens de l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales, est assuré puisque l'épargne brute est suffisante pour couvrir la dotation aux amortissements, estimée pour un montant de 540 mille € et que les ressources propres (épargne brute et FCTVA, soit 1,1 M€) sont supérieures aux 635 mille € de remboursement en capital de la dette.

PARTIE 2 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	191 000 €
Investissement	267 700 €
Budget total	458 700 €

Le budget annexe assainissement 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un total de 458 700 euros.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont principalement composées de la redevance communale, collectée et reversée à la ville par Suez. Elles sont proposées pour un montant total de 150 mille €. En 2017, le réalisé s'est élevé à environ 170 mille €.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont estimées à hauteur de 78 mille €. Si on prend en compte les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 112 000 € (dont 90 mille € d'amortissement et 22 500 € de virement à la section d'investissement), les dépenses totales de fonctionnement sont de 191 mille €.

Les dépenses réelles (hors amortissement) concernent essentiellement les études et les frais liés à l'entretien du réseau.

2. La section d'investissement

Les investissements sont financés par des avances de l'Agence Seine Eau Normandie (AESN) et par l'autofinancement.

Les avances de l'AESN sont des prêts à taux zéro. Le montant des remboursements s'élèvera en 2018 à 6.700 €.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les travaux sur les réseaux.

3. Le financement du budget annexe de l'assainissement

Le budget 2018 de l'assainissement s'équilibre de la façon suivante :

Opérations réelles	Projet de budget 2018
Recettes d'exploitation (a)	155 000
Dépenses d'exploitation (b)	78 500
Epargne brute (c = a - b)	76 500
Dépenses d'investissement (d)	231 700
Recettes définitives d'investissement (e)	155 200
Besoin de financement (f = d - e)	76 500
Besoin d'emprunt (g = f - c)	0

Débat

Monsieur le Maire remercie Monsieur Seillan pour cette présentation claire et détaillée.

Monsieur Rabany demande des précisions sur les travaux qui seront réalisés en mairie ainsi que sur le projet de mise en place d'un guichet unique.

Monsieur le Maire explique qu'une reprise des volets de la Mairie est en cours. Des réparations seront également réalisées au niveau des marches.

Monsieur Seillan confirme ces travaux. Par ailleurs, le déploiement d'un guichet unique qui permettra la centralisation de l'accueil des Carrillons en un lieu unique est en cours d'étude. L'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie demandera donc des travaux d'agencement.

Monsieur Millot ajoute également que sont prévus des travaux pour le remplacement de la rambarde du bassin du parc de la Mairie. Des frais d'études sont également engagés en rapport avec les fissures constatées dans le bâtiment de la Mairie.

Monsieur le Maire complète l'information au sujet des travaux autour du bassin. Il s'agira de remplacer le treillis soudé pour trois des quatre côtés. L'un d'eux a déjà été remplacé il y a quelques années.

Monsieur Perrière s'interroge sur le montant de 1 847 000 € inscrit dans le rapport de présentation au point 2.2 en recettes d'investissement, concernant des subventions. Il ne retrouve pas ce montant dans la maquette budgétaire M14 ni dans la présentation de Monsieur Seillan.

Monsieur Seillan indique, effectivement, qu'il y a une erreur. Ce montant correspond à des cessions d'actifs, inscrits en recettes. Il concerne la vente du site « Cap Jeunes » à hauteur de 1 400 000 € ainsi que la vente de l'un des terrains sis rue Aristide Briand pour un montant de 447 000 €. Cela sera corrigé.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 12 février 2018 ;

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2018 pour la Ville ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique-Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées : 26 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier, M. Constantin), 3 voix contre (M. Perrière, M. Rabany, Mme Ndiaye),

Article 1 : **DECIDE** de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2018 de la ville, sur la base de l'équilibre suivant

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	19 789 004 €	19 789 004 €
INVESTISSEMENT	10 373 588 €	10 373 588 €
TOTAL	30 162 592 €	30 162 592 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

02 CM-2018-010 - Budget Primitif – budget assainissement – exercice 2018

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 12 février 2018 ;

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2018 pour le service d'assainissement ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2018 pour le budget d'assainissement, sur la base de l'équilibre suivant

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	191 000,00 €	191 000,00 €
INVESTISSEMENT	267 700,00 €	267 700,00 €
TOTAL	458 700,00 €	458 700,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

03 CM-2018-011- Fixation du taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2018

Rapport

La ville de Carrières-sur-Seine perçoit une partie des impositions acquittées par les carrillons, dont elle peut librement fixer le taux et l'assiette, dans les conditions prévues par la loi. La ville vote ainsi chaque année les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour rappel, les impositions « économiques » (la Contribution foncière des entreprises notamment) sont perçues par la communauté d'agglomération (CASGBS) qui en fixe le taux en fonction de critères définis par la loi mais aussi, en fonction du pacte financier et fiscal. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A, le vote des taux doit intervenir avant le 15 avril.

Le produit de ces impositions constitue la première recette de la ville et représente près de 45% des recettes de fonctionnement.

Les recettes fiscales peuvent servir de variable d'ajustement pour l'équilibre du budget. En actionnant le « levier fiscal », certaines villes font face à la hausse mécanique de leurs dépenses.

Pour autant, la ville a fait le choix de ne pas faire porter sur les habitants la hausse mécanique du coût des services publics.

C'est pourquoi, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale au même niveau que celui de 2008, conformément aux engagements pris devant les carrillons.

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1639 A ;

Vu la loi de finances n°2017/1837 du 30/12/2017 pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les taux communaux des trois taxes directes locales supportées par les ménages ;

Considérant la gestion rigoureuse menée depuis le début du mandat afin notamment de ne pas faire peser sur les carrillons la hausse du coût des services publics ;

Considérant l'équilibre du budget en dépenses et en recettes ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de voter, pour l'année 2018, les taux suivants :

Taux fixés

- Taxe d'habitation : 13,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,66 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

04 CM-2018-012 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques ou géologiques – Crue de la Seine en janvier 2018

Rapport

Par arrêté ministériel, vingt-six communes du département des Yvelines ont été reconnues en état de catastrophe naturelle le 14 février 2018, dont la ville de Carrières-sur-Seine.

La crue de la Seine a provoqué la submersion totale du Quai Charles de Gaulle et du chemin de halage sur toute sa longueur, ainsi que d'une partie du parc de l'hôtel de ville, de la rue de l'Abreuvoir, de la rue Claude Monet, de la rue du Port Bertrand et de la rue de Seine.

Pour des raisons de sécurité, la prise d'un arrêté municipal interdisant l'accès à ces espaces a été nécessaire le 24 janvier 2018.

L'état de catastrophe naturelle permet d'accélérer l'indemnisation des administrés touchés par l'inondation et permet également aux collectivités de formuler des demandes de subventions pour participer au frais de remise en état des ouvrages non couverts par les assurances.

Le 13 février 2018, la préfecture a transmis une circulaire détaillant les modalités d'obtention de ces subventions en précisant les biens concernés tels que :

- Les infrastructures routières ;
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation (trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, panneaux, feux, éclairage public...);
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, ... ;
- Les parcs et jardins appartenant au domaine public.

Un dossier de demande de subvention doit être constitué dans un délai de deux mois à compter de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il se compose des éléments suivants :

- Une demande du représentant légal de la structure ;
- Une fiche détaillée par équipement touché ;
- Un plan de financement ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;

- Une attestation de non commencement d'exécution de l'opération ;
- Une délibération de l'organe délibérant autorisant son représentant légal à demander les subventions ;

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Débat

Monsieur Constantin évoque la participation de la CASGBS. Va-t-elle intervenir sur toutes les voiries concernées ou seulement sur le Quai Charles de Gaulle ?

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas uniquement du Quai Charles de Gaulle. Quatre voiries ont été rétrocédées à la communauté d'agglomération, ancienne CABS. Il s'agit du Quai Charles de Gaulle, de la rue de l'Abreuvoir, de la rue du Port Bertrand et de la rue de Seine. Ces voiries ont été endommagées à la suite des inondations de juin 2016 et également de janvier 2018. Des déclarations de sinistres ont été réalisées.

Dans la mesure où la crue de la Seine a eu lieu en juin 2016 et que les voiries relevaient encore de l'intercommunalité, la Ville a entrepris les démarches nécessaires afin que la CASGBS prenne en charge la réfection des parties qui lui incombent.

Ainsi la CASGBS va prendre en charge les travaux nécessaires suite à la crue de juin 2016 pour un montant de près de 900 000 €.

Pour autant, ce montant ne sera pas suffisant. En effet, les dégâts supplémentaires causés par la crue de la Seine en janvier 2018, sont tels qu'il faudra entreprendre des travaux plus importants que ceux envisagés. Le caractère inondable de ces voiries est avéré et ne relève plus de l'exception. A ce titre, et comme l'avait souligné Monsieur Saunier lors d'un précédent conseil municipal, il est nécessaire de renforcer la structure de la voirie. De plus, la réfection des trottoirs est à la charge de la ville et non de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, des vitesses excessives des automobilistes sont régulièrement constatées. La sécurisation du Quai Charles de Gaulle est intégrée dans ces travaux avec la mise en place de ralentisseurs.

Cette opération est aussi l'occasion de procéder à l'enfouissement des réseaux rue Claude Monet et rue de Seine.

Monsieur Constantin s'interroge sur le montant que pourrait percevoir la ville dans le cadre de la demande de subvention au titre de la dotation de solidarité. Ce montant pourrait couvrir les travaux.

Monsieur Seillan explique que la Ville a provisionné un montant de 400 000 € qui vient s'ajouter aux 900 000 € de la communauté d'agglomération. Il ajoute que la Ville est maintenant en charge de ses voiries qui sont retournées dans le domaine communal et doit à ce titre, parer aux dommages engendrés par la crue de 2018. Elle est son propre assureur. La dotation, dont il ne connaît pas le montant, viendra en déduction de la somme prévue par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention s'élèverait à 10 ou 15% du surcoût des travaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1613-6 qui prévoit une dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ;

Vu l'arrêté INTE1804348A du 14 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la ville de Carrières-sur-Seine ;

Vu le courrier du 13 février 2018 émanant de la Préfecture des Yvelines concernant les modalités d'attribution de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques ;

Considérant la crue de la Seine qui s'est produite sur le territoire de Carrières-sur-Seine au mois de janvier 2018, et les dommages occasionnés ;

Considérant le rapport adressé par la ville de Carrières-sur-Seine à la Préfecture des Yvelines en date du 26 janvier 2018 faisant état des dommages constatés à cette date ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** le bénéfice de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les évènements climatiques ou géologiques suite à la crue de la Seine en janvier 2018 ;

Article 2 : **S'ENGAGE** à financer les travaux de réparation des biens de la Ville endommagés du fait de la crue de la Seine, à savoir notamment la voirie, les réseaux souterrains et le Parc de la Mairie ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat ladite dotation aux meilleures conditions en faveur du financement des travaux de réparation suite aux dommages subis par la Ville du fait de la crue de la Seine,

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018 en section investissement ;

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

05 CM-2018-013 - Dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un skate-park

Rapport

La commune de Carrières-sur-Seine envisage de créer un espace dit « skate-park » situé à proximité du complexe sportif et du Collège des Amandiers.

L'origine de ce projet émane d'une sollicitation de jeunes Carrillons demandant la mise en place d'un lieu unique et spécifique sur la commune afin de pouvoir pratiquer leurs loisirs de glisse en regroupant différents modules.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du skate-park prévoit les missions de suivi du projet de la phase **APS (Avant Projet Sommaire)** à la phase **AOR (Assistance lors des Opérations de Réception)**.

Une concertation est en cours avec les jeunes Carrillons afin de cibler les besoins et d'affiner le projet dont les options seront décidées par le comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs concernés.

Une enveloppe budgétaire de 190 000€ TTC a été inscrite au budget prévisionnel d'investissement 2018.

Le calendrier prévisionnel initial du projet prévoit une livraison du skate-park pour la rentrée scolaire 2018.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis d'aménager relative aux travaux de construction d'un skate-park.

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-1 ;

Considérant la volonté de la Ville de répondre aux diverses sollicitations de jeunes carillons souhaitant disposer d'un espace de loisirs pour la pratique d'un sport de glisse ;

Considérant la nature des travaux programmés pour la création d'un skate-park qui sera situé à proximité du complexe sportif et du collège des Amandiers ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de ces travaux ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 05/03/2018 et « Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines » du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis d'aménager, pour les travaux relatifs à la création d'un skate-park.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

06 CM-2018-014 - Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux de réhabilitation à l'école Jacques Prévert

Rapport

La commune de Carrières-sur-Seine envisage d'effectuer les travaux de réhabilitation de l'Ecole Jacques Prévert. Ces travaux ont pour objet la réhabilitation complète, tous corps d'état.

Ils comprennent :

- l'aménagement des activités d'enseignement scolaire dans les étages,
- l'aménagement du rez-de-chaussée pour les activités périscolaires et d'animations,
- l'aménagement du bureau du directeur de l'école, du cabinet médical, du bureau du psychologue, ainsi que celui du bureau dédié aux activités périscolaires et aux animations de quartiers.

Le coût de cette réhabilitation est estimé à 2.7 millions d'euros.

Les travaux d'aménagements tels que, la création d'un ascenseur extérieur dans le cadre de la norme accessibilité, l'isolation thermique des façades extérieures et le remplacement des menuiseries, nécessitent la constitution d'un dossier de déclaration préalable.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier de Déclaration Préalable relatif aux travaux pour la réhabilitation de l'Ecole Jacques Prévert.

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.423-1 ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation au sein de l'école Jacques Prévert ;

Considérant la nature des travaux programmés dans cette école :

- Création d'un ascenseur extérieur, dans le cadre de la norme accessibilité,
- Isolation thermique des façades extérieures,
- Remplacement des menuiseries.

Considérant qu'il y a lieu de déposer une Déclaration Préalable pour réaliser ces travaux et les inscrire dans le cadre d'un programme de travaux de réhabilitation ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 05/03/2018 et « Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines » du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier de Déclaration Préalable, pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole Jacques Prévert.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

07 CM-2018-015 - Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation des volets de l'Hôtel de Ville et le remplacement de la clôture du bassin principal du parc de la Mairie

Rapport

A la suite à d'une première tranche de remise en état des volets de la mairie en 2013, la commune de Carrières-sur-Seine souhaite poursuivre les travaux de rénovation des volets de l'Hôtel de ville.

Cette rénovation des volets concernera les façades rue Gabriel Péri/rue de la Fontaine, le pignon Rue Victor Hugo ainsi que le pignon et retour de façades côté sud (face au Parc).

Cette rénovation comprend la dépose et la repose des volets, la remise en état ou le remplacement des parties détériorées, la vérification des quincailleries, le ponçage et la mise en peinture.

La commune envisage également le remplacement de la clôture vétuste du grand bassin du Parc de la Mairie par des grilles similaires à celles existantes dans le Parc.

Ce remplacement comprendra la dépose de la clôture actuelle y compris les scellements, le coulage de semelles béton pour fixation des poteaux de clôture, la fabrication et pose d'une nouvelle clôture.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 60 000 €.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer l'autorisation des travaux pour la rénovation des volets de l'Hôtel de Ville et le remplacement de la clôture du bassin principal du Parc de la Mairie.

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.423-1 ;

Considérant la volonté de la commune de Carrières-sur-Seine d'entretenir son patrimoine communal ;

Considérant qu'une première tranche de remise en état des volets de la mairie a eu lieu en 2013 ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les travaux de rénovation des volets de l'Hôtel de ville ;

Considérant qu'elle envisage également le remplacement de la clôture vétuste du grand bassin du Parc de la Mairie par des grilles similaires à celles existantes dans le Parc ;

Considérant la nature des travaux envisagée à l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser ces travaux et les inscrire dans le cadre d'un programme de rénovation ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Urbanisme – Travaux » du 05/03/2018 et « Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines » du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande d'autorisation d'urbanisme, pour les travaux de réhabilitation des volets de l'Hôtel de Ville et de remplacement de la clôture du bassin principal du Parc de la Mairie.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

08 CM-2018-016 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Comité des Fêtes »

Rapport relatif aux conventions avec le « Comité des Fêtes » et « l'USC »

La conclusion d'une convention individualisée d'objectifs et de moyens permet d'accompagner les associations partenaires de la commune dans le développement de leurs actions tout en assurant la cohérence avec les objectifs de la politique arrêtée par la Ville en matière culturelle et sportive.

Ce document, élaboré de concert avec les dirigeants associatifs, formalise et actualise, sur une base annuelle, un partenariat respectueux de l'autonomie de gestion des structures associées.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit la signature obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Cette convention doit préciser l'objet, la durée, les moyens mis à disposition, le montant de la subvention versée, les modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Les présentes conventions ont donc pour objectif de formaliser le partenariat existant entre la ville de Carrières-sur-Seine et le Comité des Fêtes ainsi qu'avec l'Union Sportive de Carrières.

Elles décrivent le cadre général des actions envisagées et indiquent de manière précise les actions qui seront menées sur l'année 2018.

Les subventions d'un montant de 30 000 € pour l'USC et d'un montant de 40 000 € pour le Comité des Fêtes sont intégrées au vote du budget principal de la ville pour l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations « Comité des Fêtes » et « Union Sportive de Carrières ».

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la demande de subvention pour l'année 2018 reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

Considérant que l'association «Comité des Fêtes» a pour but d'établir un calendrier annuel de festivités variées et de les organiser ;

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine développe une politique proche de ses habitants et qu'elle a la volonté d'offrir à sa population des animations culturelles et festives aux styles diversifiés et adaptés au plus grand nombre ;

Considérant que les projets portés par l'association «Comité des Fêtes» s'intègrent dans les projets culturels de la ville de Carrières-sur-Seine ;

Sur proposition de Madame POLETTO, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions «Sports-Culture» du 06/03/2018 et «Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines» du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

Article 3 : **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 40 000 € sera versée à l'issue du vote du budget principal de la ville pour l'exercice 2018.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

09 CM-2018-017 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Union Sportive de Carrières-sur-Seine »

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

Considérant que l'association a pour objet «la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public» ;

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite développer une politique favorisant une pratique sportive pour tous et proposer une gamme variée d'activités ;

Considérant que le projet sportif porté par l'association s'intègre parfaitement dans les projets sportifs de la ville de Carrières-sur-Seine ;

Sur proposition de Monsieur LE BRICON, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions municipales «Sports-Culture» du 06/03/2018 et «Finances-Administration générale-Développement économique-Ressources humaines» du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'USC ;
- Article 2 :** **AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;
- Article 3 :** **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 30 000 € sera versée à l'issue du vote du budget principal de la ville pour l'exercice 2018 ;
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

10 CM-2018-018 - Classes de découverte et projets scolaires 2018 : attribution de subventions aux écoles communales

Rapport

Depuis 2008, la municipalité soutient les projets des écoles et notamment les classes de découvertes. Il est précisé que la mise en place des classes de découverte et des sorties reste à la discrétion de chaque enseignant.

Afin de réduire le coût par famille et de permettre le départ de l'ensemble des enfants, la municipalité propose d'aider au financement des projets à raison de 50 € par enfant plafonné à 30 participants pour chaque école, soit un budget de 1 500 € par école. Ce montant peut varier en fonction du nombre d'écoles proposant un projet et du nombre de classes concernées.

Dans la mesure où toutes les écoles ne présentent pas un projet de classe de découverte, il est proposé d'harmoniser les participations pour les écoles, l'aide de chacune d'entre elles pouvant être adaptée aux moyens sollicités :

- L'école maternelle Victor Hugo propose un séjour à la découverte du littoral pour deux classes de grande section à Saint-Martin de Bréhal dans la Manche du 3 au 7 avril 2018. Il est proposé de verser 2 000 € pour ce projet.
- L'école élémentaire des Plants de Catelaine propose deux séjours « Au fil de la Loire » pour quatre classes à Fondettes (37230) du 28 mai au 1^{er} juin 2018 pour les classes de CE2A et CM1. Du 4 au 8 juin 2018 pour les classes de CE2B et CM1. Il est également proposé un séjour à Argueil en Seine Maritime du 28 mai au 1^{er} juin 2018 pour la classe de CM2. Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 € pour ces projets.
- L'école maternelle les Plants de Catelaine ne propose pas de classe de découverte, mais une enseignante sollicite la municipalité pour financer un Projet Artistique. Ce projet pédagogique permet aux enseignantes d'organiser tout au long de l'année des ateliers et des interventions artistiques autour de la peinture en collaboration avec M. Jouanneau Fabien (peintre). Il est proposé d'apporter une aide de 1 000 € pour ce projet.
- L'école élémentaire du Parc propose un séjour pour deux classes à Chedigny (37310) du 27 au 30 mars 2018 pour les classes de CM1. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour ce projet.
- L'école maternelle des Alouettes ne propose pas de classe de découverte mais sollicite de la municipalité une participation au financement d'une sortie autour de l'écosystème forestier et de l'écocitoyenneté. En effet, dans le cadre du projet d'école, les enseignantes organiseront une journée « loisirs en forêt » au mois de juin 2018. Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € pour ce projet.

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que depuis 2008, la municipalité soutient les projets des écoles et notamment les classes de découverte ;

Considérant que la mise en place des classes de découverte et des sorties reste à la discrétion de chaque enseignant ;

Considérant qu'afin de réduire le coût par famille et permettre le départ de l'ensemble des enfants, la municipalité propose d'aider au financement des projets ;

Sur proposition de Madame LUCAS, rapporteur de ce dossier,

Après avis des commissions « Education – Action sociale – Santé » du 06/03/2018 et « Finances – Administration générale – Développement économique – Ressources humaines » du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'octroyer des subventions aux coopératives scolaires pour les projets de classes de découverte et projets scolaires comme suit :

- Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo : 2 000 €,
- Coopérative de l'école élémentaire des Plants de Catelaine : 5 000 €,
- Coopérative de l'école maternelle des Plants de Catelaine : 1 000 €,
- Coopérative de l'école élémentaire du Parc : 2 000 €,
- Coopérative de l'école maternelle des Alouettes : 1 000 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

11 CM-2018-019 - Réponse à l'appel à projets lancé par le département des Yvelines relatif à la création d'une maison médicale

Rapport

En date du 17 juin 2015 « la société MORCET Immobilier » a signé avec la ville un projet de promesse synallagmatique de vente pour l'acquisition de deux parcelles de terrain sises rue du général Leclerc, pour une contenance totale de 1 500 m² cadastrées, respectivement section BB n° 202 pour une contenance de 1 380 m², et section BB n°213, pour une contenance de 120 m².

Un permis de construire et une autorisation de travaux ont été obtenus le 2 décembre 2015.

Ces autorisations d'urbanisme ont fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles de la part d'une famille carrillonne qui s'est ensuite désistée (ordonnances de désistement du 15 juin 2016).

La commercialisation pour trouver des acheteurs et des locataires a ensuite été lancée et s'est traduite par du démarchage directement auprès de professionnels de santé. Des contacts ont également été pris avec les personnes ayant déclaré leur intérêt auprès de la ville ou du promoteur.

Le jeudi 15 décembre 2016, une présentation de notre projet a été faite à des médecins remplaçants lors d'une ½ journée organisée dans les locaux de l'Ordre des Médecins, par l'URPS médecins libéraux (union régionale professionnelle de santé). Cet organisme représente et accompagne 23 500 médecins libéraux en Ile-de-France.

Par ailleurs, l'URPS a communiqué notre projet aux médecins et professionnels de santé reçus lors de permanences départementales d'aide à l'installation.

En dépit des efforts déployés, l'objectif du taux de pré-commercialisation de 50% mentionné dans la promesse de vente n'a pas pu être atteint. Or il conditionne le lancement de la construction du programme.

Le département des Yvelines a lancé un programme de soutien aux maisons de santé et propose d'être positionné en tant que maître d'ouvrage.

L'intérêt serait de proposer des locaux à louer aux professionnels de santé à des tarifs plus compétitifs.

Il est donc proposé de solliciter le Département des Yvelines en répondant à leur appel à projet.

Débat

Monsieur Constantin voudrait connaître les modalités concrètes de fonctionnement.

Monsieur Doll explique que le département propose plusieurs options pour améliorer l'offre de santé dans les Yvelines : la première est de financer un secrétariat de centre médical, la seconde est que le département finance entièrement le projet et en devient donc propriétaire, et la dernière correspond à une avance de 2 millions d'euros que le département ferait à la collectivité qui s'engagerait à rembourser. Nous avons préféré le financement total de l'opération par le département. Si notre candidature est retenue, le Département construira entièrement ce centre médical, et se substituera à Morcet Immobilier. C'est un projet « clé en main » qui sera confié au département qui louera alors les locaux à des professionnels de santé.

Monsieur Constantin s'interroge sur l'intérêt, pour un professionnel, de louer plutôt que d'acheter son local de travail. Ne serait-ce pas plus intéressant d'opter pour un système de leasing ?

Monsieur Doll répond que le département ne peut l'envisager. Il n'est pas un promoteur immobilier. Par ailleurs, l'avantage d'un centre médical est d'offrir différentes prestations et notamment des locaux, un parking, un accès handicapés, un secrétariat. Les recherches se poursuivent pour trouver des médecins.

Monsieur Rabany s'inquiète pour la ville de Carrières. Le principe de l'appel d'offres est de recevoir d'autres candidatures.

Madame Dussous explique que l'appel à projets du département vise les territoires ruraux ou les territoires non-ruraux disposant d'un quartier « Politique de la Ville », ce qui est le cas à Carrières.

Monsieur Rabany s'interroge sur les capacités de financement du département.

Monsieur Doll explique que le département prévoit une enveloppe de 15 millions d'euros. Plusieurs projets vont être examinés. Rien n'est gagné pour le moment. Il évoque également, une étude du ministère des affaires sociales relative aux maisons médicales. Le constat est alarmant. Ces maisons médicales, au même titre que les piscines, représentent un gouffre financier. Pour cette raison, il n'était pas raisonnable de faire porter ce projet par la commune.

Monsieur Constantin ajoute, effectivement, qu'il est très important d'assurer une gestion rigoureuse de ce centre médical au même niveau que celle d'une entreprise, afin d'éviter tout gouffre financier.

Monsieur le Maire ajoute que les communes subissent aujourd'hui une politique de santé déplorable, menée depuis 40 ans. D'une part, le numérus clausus a limité le nombre de médecins, d'autre part, de nombreux médecins privilégient l'exercice de leur profession en milieu hospitalier plutôt qu'en mode libéral, en raison d'importantes contraintes (coût du foncier, horaires difficiles...). De nombreux candidats ont manifesté leur souhait de s'installer dans cette maison de santé mais il s'agissait essentiellement de professions paramédicales. Le manque de médecins est vraiment à déplorer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la baisse du nombre de médecins généralistes dans la commune, au fil des années ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale pour ses habitants ;

Considérant l'impossibilité de mener à bien le projet amorcé en 2015 par la société MORCET Immobilier dans lequel devait s'intégrer un centre médical ;

Considérant l'appel à projets du département des Yvelines portant sur le soutien aux maisons médicales ;

Considérant la possibilité de recourir à la maîtrise d'ouvrage du département en cas de validation de la candidature de la ville ;

Considérant ainsi l'opportunité de proposer des locaux aux professionnels de santé à des tarifs plus compétitifs ;

Sur proposition de Monsieur DOLL, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à présenter un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets lancé par le département des Yvelines relatif à la création d'une maison médicale ;

Article 2 : **DECIDE** en cas d'acceptation du dossier de la Ville par le conseil départemental, de choisir la maîtrise d'ouvrage du département ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération ;

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

12 CM-2018-020 - Adhésion à la constitution d'un groupement de commandes proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne Ile-de-France pour la dématérialisation des procédures sur la période 2018/2022.

Rapport

La dématérialisation des procédures s'impose pour les collectivités locales. Elle s'intègre dans la majeure partie des secteurs, financier et comptable, validation des parapheurs, dématérialisation des marchés publics, du courrier ou droit du sol.

La Commune est affiliée au CIG.

La Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats de dématérialisation, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG, permettant ainsi à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

L'actuel contrat CIG regroupe aujourd'hui près de 200 collectivités et est conclu pour une durée de quatre ans. Il propose une palette de solutions avec les principaux fournisseurs dont Dematis (plateforme marché) ou Berger Levraut (flux comptable) permettant à l'ensemble des collectivités de s'orienter sur ses propres choix. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2018. C'est pourquoi, le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Contenu du futur marché :

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations reste à la carte, et le libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles. Elle pourra par exemple :

- Ne souscrire qu'une partie des prestations.
- Continuer les contrats en cours à Carrières-sur-Seine au-delà de 2019 et migrer vers le marché du CIG durant la période 2019-2022.

Frais de participation à la procédure.

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Cout actuel des procédures de dématérialisations mises en œuvre à Carrières-sur-Seine.

SOLUTIONS	FOURNISSEUR ACTUEL	COUT ACTUEL	COUT TOTAL	FIN DE CONTAT
DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ;	DEMATIS	450€ Pour la plateforme + cout d'unité de publication	450€ PAR AN	juil-18
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ;	CERTINOMIS	180€ par def	720€ POUR 2 ANS	janv-20
TÉLÉTRANSMISSION DES FLUX COMPTABLES ;	BERGER LEVRAULT	inclus dans le package logiciel	INCLUS	
DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES ET DU SUIVI DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ;	Non mis en œuvre			
MISE EN PLACE D'UN PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE ;	Non mis en œuvre			
FOURNITURE DE CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES ;	Non mis en œuvre			
MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CONVOCATION ÉLECTRONIQUE ;	Non mis en œuvre			
L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DES ACTES GÉNÉRÉS PAR LES SOLUTIONS DE DÉMATÉRIALISATION.	Non mis en œuvre			

Prix de futures prestations :

Les prix appliqués et les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres. Cependant, l'expérience du groupement de commande 2015-2018 montre que les prix sont substantiellement (ratio de 1 à 10) moindres que s'ils avaient été souscrits isolément.

Durée du contrat :

Par l'intermédiaire de ce contrat groupe, la ville de Carrières-sur-Seine souscritra donc un marché pour la période depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion.

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le marché de dématérialisation des marchés publics avec Dematis arrive à échéance le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que le montant annuel du marché s'élève à 450 € HT pour le seul marché de dématérialisation des marchés publics avec Dematis ;

Considérant que le CIG Grande Couronne propose une solution de dématérialisation des procédures intégrant la dématérialisation des marchés publics, la dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ainsi que des solutions connexes comme des solutions en matière de parapheur électronique, de certificats électroniques, de convocation électronique ou d'archivage électronique alors même que la collectivité n'en est pas actuellement pourvue ;

Considérant que l'actuel contrat du CIG regroupe aujourd'hui près de 200 collectivités et est conclu pour une durée de quatre ans ;

Considérant qu'il arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que la ville de Carrières sur Seine adhère au CIG Grande Couronne ;

Considérant que la collectivité est soumise à l'obligation de mise en concurrence pour ses contrats de dématérialisation ;

Considérant qu'au vu des obligations réglementaires de dématérialisation, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la dématérialisation des procédures ;

Considérant que cette procédure présente un réel intérêt pour la collectivité qui se voit ainsi dispensée de conduire sa propre consultation et bénéficie de plus d'une consultation groupée, avec des solutions tarifaires et techniques attractives ;

Considérant que le CIG est proposé en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe de dématérialisation des procédures que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2018;

Article 2 : **PREND ACTE** que les éléments issus de cette renégociation seront présentés à la commune préalablement à une éventuelle adhésion, ceci afin qu'elle puisse prendre ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019 pour tout ou partie des modules ci-dessous :

- dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- télétransmission des flux comptables ;
- dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- mise en place d'un parapheur électronique ;
- fourniture de certificats électroniques ;

- mise en place d'un système de convocation électronique ;
- archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Monsieur le Trésorier.
 - Monsieur le Président du CIG.

13 CM-2018-021 - Modification de la délégation d'attributions du Conseil Municipal donnée au Maire

Rapport

Par délibération du Conseil Municipal n° 2014/001 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par les délibérations n° CM-2015-073 du 28/09/2015 et n° CM-2017-039 du 29/06/2017, le conseil municipal a accordé au maire diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal a ainsi autorisé le Maire, entre autres, à « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ».

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, il est nécessaire de compléter ce dispositif en autorisant le Maire à « **procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ».

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut également décider de déléguer au Maire l'exercice du droit de priorité institué par les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; ce droit de priorité institué au profit de la commune porte sur les biens vendus par l'Etat et situés sur le territoire communal. Or, ce droit de priorité doit impérativement être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier à la commune. De même que pour l'exercice du droit de préemption urbain, ce délai de deux mois n'est pas toujours compatible avec le calendrier des séances du Conseil Municipal, notamment en période estivale. Il est donc nécessaire de compléter la délibération pour autoriser le Maire à « **exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.** »

Le reste de la délégation est inchangé, étant rappelé que le Maire rend compte lors de chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en application de ladite délibération.

Ainsi pour plus de clarté, il est proposé d'abroger la délibération n° CM-2017-039 du 29 juin 2017 actuellement en vigueur et de la remplacer par cette nouvelle version.

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° CM-2017-039 du 29 juin 2017 portant délégation de missions donnée au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances - Administration générale - Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DONNE** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessous :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - à taux d'intérêt fixe, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) Passer les contrats d'assurance, décider de la prise en charge directe des petits sinistres pour des montants inférieurs ou égaux aux franchises définies par les contrats d'assurance.
- 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien d'un montant inférieur ou égal à 750 000 €.

- 15)** Intenter au nom de la commune, qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :
- Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment,
 - faire respecter les clauses des contrats,
 - assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
 - assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
 - défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
 - assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
 - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.
 - Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :
 - défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - défendre contre tout déféré préfectoral.
 - défendre contre tout déféré préfectoral.
 - Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.
- 16)** Régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 17)** Donner, en application de l'article L. 324 - 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations lancées par un établissement public foncier local.
- 18)** Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 - 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332 - 11 - 2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19)** Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après fixées :
- Durée maximale de 12 mois,
 - Montant annuel maximum de 2 000 000 euros,
 - Taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
 - Un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor ou taux fixe.
- 20)** Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
 - Contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3,

➤ Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 21)** Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 22)** Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 2 : **DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut et en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau. En application de l'article L. 2122-23, les élus ayant reçu une délégation peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 3 : **DIT** que cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations concernant le même sujet.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

14 CM-2018-022 - Modification du tableau des effectifs

Rapport

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin d'intégrer les évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal suite aux différents recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

En conséquence, à la date du 19 mars 2018, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou Emploi	Modifications	
	Création	Suppression
TECHNIQUE / ADMINISTRATIVE		
Adjoint technique	0	4
Adjoint administratif	4	0
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	0	4
Rédacteur	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Attaché	2	0
TOTAL	8	8

Débat

Madame Cavillier souhaiterait avoir connaissance du nouvel organigramme de la collectivité.

Monsieur Martin explique que de nombreux recrutements ont eu lieu ces derniers temps. Les effectifs devraient se stabiliser. L'organigramme est en cours d'élaboration et sera transmis.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 18 décembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 19 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après avis de la commission "Finances- Administration générale- Développement économique - Ressources humaines" du 12/03/2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées : 29 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier),

Article 1 : **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 19 mars 2018 ;

Grade ou Emploi	Modifications	
	Création	Suppression
TECHNIQUE/ADMINISTRATIVE		
Adjoint technique	0	4
Adjoint administratif	4	0
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	0	4
Rédacteur	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Attaché	2	0
TOTAL	8	8

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rabany soulève une question au sujet des travaux de réhabilitation du quartier des Alouettes. De nombreux habitants s'inquiètent du devenir des commerces durant la période transitoire. On a bien compris la volonté d'une nouvelle configuration du quartier avec l'implantation de nouveaux commerces agrémentés d'une nouvelle place. Comment se passera la cohabitation durant cette période de travaux qui va durer trois à quatre ans ? Une réflexion a-t-elle été engagée avec France Habitation ? Quelles solutions sont proposées ?

Monsieur Doll déclare que le sujet a été étudié de près. Effectivement, les commerces étant actuellement enclavés, il était nécessaire de repenser leur accessibilité. De nouveaux parkings ainsi qu'une contre-allée seront construits.

Quant au bâtiment M, sis face à la route de Saint-Germain, il ne reste que quelques locataires dans les lieux. La déconstruction devrait démarrer au dernier trimestre 2018 et sera ensuite, suivie de sa destruction. Le « Petit Champignon », quant à lui, va être détruit début avril 2018. Cela va permettre le début de la construction des lots A et E.

Les bâtiments N et O, dans lesquels se situent les commerces, seront détruits à la fin de l'année 2019.

Les premières constructions vont permettre de reloger les habitants mais aussi d'y installer, dans un deuxième temps, les commerces. Dans l'intervalle, pour la pharmacie, une solution provisoire sera mise en place sous forme d'algeco. Quant au supermarché, on tentera au maximum de réduire la période sans ouverture.

Monsieur Constantin voudrait connaître l'évolution de la propriété « Club du Soleil ».

Monsieur le Maire explique que son aménagement nécessite une révision du Plan Local d'Urbanisme, surtout dans le cas où le site ne serait pas totalement dédié aux espaces verts. Une réflexion est menée sur les différentes options : le projet peut être tourné vers une exploitation à forte rentabilité, avec une certaine urbanisation ou au contraire vers la création d'un site plus naturel.

La réflexion est longue car son handicap majeur est son accessibilité. En effet, celle-ci est totalement compromise si la ville n'a pas la libre utilisation du bâtiment sis 25 route de Chatou. A ce sujet, un bail précaire vient d'être signé ce jour avec l'étude notariale Praquin.

Monsieur Perrière soulève des questions d'ordre scolaire. Il a eu connaissance de la fermeture de deux classes de la commune. Il est prévu également une extension du lycée. Est-il possible d'avoir des précisions sur ces sujets ?

Madame Lucas confirme que l'inspection académique a fait une estimation provisoire des effectifs et dans ce cadre projette la fermeture de deux classes. Elle a l'espoir qu'au moins l'une d'elle ne sera pas effective. La décision est prise très tôt alors que de nouvelles inscriptions scolaires peuvent encore s'ajouter. Une évolution des effectifs peut intervenir au cours de l'été. De plus, la ville n'est pas décisionnaire quant à l'ouverture ou fermeture de classes.

Quant au lycée, il est effectivement prévu une réhabilitation intérieure des locaux actuels ainsi que le démarrage d'un programme d'agrandissement qui va s'étendre sur une période de cinq ans. Les terrains nécessaires à cet agrandissement sont la propriété du syndicat des lycées (SILS). La surface d'extension n'est pas encore connue. Le nombre de classes supplémentaires sera transmis dès que possible.

Monsieur Perrière demande si l'emprise foncière est suffisante pour procéder à cet agrandissement.

Madame Lucas explique que l'emprise foncière appartient, non pas à la ville, mais au syndicat des lycées. Les transactions sont en cours avec le conseil régional.

Monsieur le Maire souhaite aborder deux sujets importants qui vont impacter fortement la vie de la commune. Le premier est lié à la volonté de l'Etat d'implanter des centres pénitentiaires en Ile-de-France. Le département des Yvelines n'échappera donc pas à cette volonté. Parmi les sites pressentis, celui de Carrières-sur-Seine arrive en tête de liste. Ce projet n'est pas admissible pour la Ville et ses habitants et viendrait contrecarrer les prévisions d'aménagement si le projet se trouvait dans la ZAC Etat.

L'Etat sera seul décisionnaire. Monsieur le Maire espère que l'Etat tiendra compte des projets de la ville et que le sujet sera traité pour le mieux, dans l'intérêt de tous.

Monsieur le Maire aborde le second sujet. Il évoque les problèmes financiers de plus en plus sérieux de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine (CASGBS). En effet, le 20 mars, le bureau des maires devra se prononcer sur une avance de trésorerie, proposée par le président de la communauté d'agglomération. Cette avance de trésorerie servira à faire face à une condamnation du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU) à payer une somme de 20 000 000 € à la banque DEPFA. Il s'agit du premier volet judiciaire qui oppose le SIDRU à deux banques (DEPFA et NATIXIS) en rapport avec des prêts toxiques.

Le jugement en appel a été confirmé. Les communes concernées sont sommées de régler ce montant d'ici la fin du mois de mars, mais le montant disponible au niveau du SIDRU n'est que de 8 000 000 €. Les 12 000 000 € restant à payer seront réglés selon la répartition suivante :

- 9 000 000 € réglés par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise (GPSO),
- 3 000 000 € réglés par les 20 communes de la CASGBS dont 5 seulement étaient adhérentes au SIDRU avant la fusion conduisant à la création de la CASGBS.

La compétence « Traitement des déchets » étant obligatoire, la CASGBS s'est substituée aux 5 communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêt et ayant rejoint la CASGBS lors de sa création. Les 15 autres villes dont Carrières-sur-Seine sont donc concernées.

L'avance de trésorerie est donc soumise à l'approbation des 20 communes. Certaines vont largement manifester leur désaccord. Cette avance de trésorerie serait étalée sur trois ans. L'épisode douloureux suivant, interviendra également dans les trois ans à venir. L'affaire opposant le SIDRU à NATIXIS aura des conséquences financières encore plus importantes puisque le montant à régler pourrait s'élever jusqu'à 50 000 000 €.

Même si les villes s'opposent à cette avance de trésorerie, le Préfet inscrira cette dépense et elles seront contraintes de s'acquitter du montant qui leur incombe.

Par ailleurs, le 5 avril prochain un recours conjoint avec plusieurs villes, mené par la ville de Carrières-sur-Seine contre l'arrêté portant fusion des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, (*fusion de l'ex CABS avec la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, Communauté de Communes Maisons-Mesnil et intégration de la commune de Bezons pour devenir la CASGBS*) va être jugé. La décision issue de ce jugement donnera à réfléchir à l'ensemble des maires de l'ex Communauté d'Agglomération des Boucles de Seine (CABS).

La situation financière sera définitivement injuste pour les 7 villes de l'ex CABS ainsi que pour la ville de Bezons, si une issue n'est pas trouvée pour sortir de cette fusion des communautés d'agglomération. En effet, les répartitions financières compte tenu des transferts de compétences, n'ont pas été calculées de manière équitable.

Si les villes sortaient vainqueurs de ce recours, les maires de l'ex CABS devraient tenter une action auprès du Préfet. Il convient d'en appeler à la responsabilité de son prédécesseur à la région qui a laissé ces communes dans une situation financière fort préjudiciable.

Monsieur Constantin demande à connaître la position des maires de la Boucle.

Monsieur le Maire craint que la posture politique l'emporte sur la motivation de fond. Les maires s'opposent à l'avance de trésorerie mais le Préfet l'imposera. Il n'y aura pas d'autre choix. C'est pour cette raison qu'il sera important de bien verrouiller juridiquement la convention de cantonnement. Les habitants de l'ex CABS ne sont en rien responsables de cette situation.

Monsieur Constantin ne comprend donc pas pourquoi Monsieur le Maire n'est pas suivi par les maires de l'ex CABS. Il s'interroge sur l'organisation d'une réunion entre les maires de l'ancienne CABS.

Monsieur le Maire déclare qu'elle serait souhaitable. Il sait d'ores et déjà que le maire de Montesson partage son avis sur ce sujet.

Monsieur Rabany approuve les actions à mener quant à la convention financière. En revanche, il se dit plus sceptique par rapport à la révision du périmètre de la communauté d'agglomération. Qu'advient-il des communes autres que celles de l'ex CABS ?

Monsieur le Maire répond que le combat doit être mené. La loi MAPTAM a prévu, lors de la fusion des agglomérations, un seuil d'au moins 200 000 habitants. Les sept villes de l'ex CABS et la ville de Bezons répondent parfaitement à cette condition. Pourquoi, alors s'allier avec une autre communauté d'agglomération ? Cela permettrait ainsi, une véritable cohérence territoriale.


De plus, des dérogations ont été accordées à certains EPCI qui ne totalisent pas 200 000 habitants. Ainsi, regrouper les 12 autres villes trouverait tout son sens. Ce regroupement ne compterait, certes, que 140 000 habitants mais pourrait tout à fait faire l'objet d'une dérogation telle que le prévoit la loi.

Le bilan financier de cet ensemble de 20 communes est négatif pour les villes de l'ex CABS. De plus, la CASGBS s'emploie à « détricoter » ce qui a été réalisé durant des années à la CABS (ex : bibliothèque, voiries intercommunales...).

Monsieur le Maire ne manquera pas de donner des informations au sujet de cette affaire, prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h55.

 Le Maire,
Arnaud de Bourrousse